

~~21 JUIN 2026~~

12 JUIN 2026

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE
(CTMR) A LA VICE-PRESIDENTE A LA VICE PRESIDENTE DELEGUEE ET A LA
DIRECTRICE GENERALE**

LE PRESIDENT DU CTMR DE TOULOUSE :

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération en date du 22 mai 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR),

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026 portant élection de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA en qualité de Vice-présidente du CTMR,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026 portant élection de Madame Marine LEFEVRE en qualité de Vice-présidente déléguée du CTMR,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2024 approuvant la mise à disposition de Madame Nadège GRILLE, agent de la Mairie de Toulouse en tant que Directrice Générale du CTMR,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs portant respectivement délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du CTMR à la Vice-présidente et délégation de signature du Président du conseil d'administration du CTMR à la Directrice Générale.

Article 2 : Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du CTMR donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de signature à Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CTMR, pour :

- Toutes les décisions prises dans les matières mentionnées à l'article 1^{er} de la délibération du 22 mai 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CTMR au Président.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CTMR, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Conseil d'Administration du CTMR donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de signature à Madame Marine LEFEVRE Vice-présidente déléguée du CTMR, pour les décisions visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-présidente du CCAS de Toulouse, et de Madame Marine LEFEVRE Vice-présidente déléguée du CTMR, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Conseil d'Administration du CTMR donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de signature à Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CTMR, pour les décisions visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

Article 6 : Les acte pris et signés par la Vice-Présidente du CTMR doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CTMR et par délégation, la Vice-Présidente ». Les acte pris et signés par la Vice-Présidente déléguée du CTMR doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CTMR et par délégation, la Vice-Présidente déléguée ». Les acte pris et signés par la Directrice Générale du CTMR doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CTMR et par délégation, la Directrice Générale ».